

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-17

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération en date du 27/05/2021 du Conseil municipal de la commune de LOURY, alors adhérente à titre individuel, portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier Chemin de l'Ecu ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de LOURY en date du 19/09/2023 portant extension du mandat donné ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°5 en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°9 en date du 06/10/2023 approuvant l'extension du mandat donné ;
- VU** la convention de portage foncier en date du 17/01/2024 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 20/12/2023 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé à l'UDAF 37, représentant alors les intérêts de Madame Marcelle BOUDARD veuve LEGOUX, propriétaire sous mesure de Tutelle aux Biens et à la Personne, en date du 15/02/2024 et depuis décédée ;
- VU** l'accord écrit des héritiers en retour du 21/01/2025, par l'intermédiaire de l'Office notarial « Vassor les Notaires associés », chargé de la succession ;
- VU** l'accord de M. le Maire de LOURY par courriel en date du 25/02/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de LOURY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE France

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain constructible situés à LOURY (45), RUE DU 17 JUIN 1940, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AD	1210	RUE DU 17 JUIN 1940	2 701
TOTAL			2 701

FIXE le prix d'acquisition à QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS (97 236,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE

Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 24/03/2025